

**ANNEXE 4 – ARRETE 20170001N DU 23 MAI 2017**

Arrêté n° 2017109-0001N du **23 MAI 2017**

portant autorisation au conseil départemental de la Mayenne de déroger à la protection d'espèces animales et de leurs habitats pour les travaux liés au contournement nord Château-Gontier – Liaison RD 20.

Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le titre I du Livre IV du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 120-1.1, L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement et portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation à la protection d'espèces protégées et d'habitats au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, présenté par le conseil départemental de la Mayenne en date du 6 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable sous condition émis par le conseil national de la protection de la nature en date du 23 février 2017 ;

Vu la consultation du public organisée du 21 avril au 11 mai 2017 ;

Considérant que le pétitionnaire a apporté les éléments nécessaires pour satisfaire aux conditions de l'avis du conseil national de protection de la nature ;

Considérant que le projet de contournement nord de Château-Gontier, qui a pour objectif de favoriser le développement socio-économique du département tout en permettant de réduire de manière significative et durable le trafic dans l'agglomération, répond bien à un motif économique et de sécurité publique majeur ;

Considérant que le pétitionnaire a bien pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et qu'il n'existe pas d'alternative au projet plus satisfaisante pour la préservation des zones humides, de la biodiversité et de l'habitat des espèces animales et végétales protégées ;

Considérant que les mesures de réduction et de correction qui seront mises en œuvre sont de nature à minimiser l'incidence résiduelle du projet sur les populations d'espèces protégées et de leur habitat ;

Considérant que les mesures compensatoires qui seront réalisées sont de nature à compenser durablement l'incidence de l'ouvrage de contournement nord de Château-Gontier et que le projet ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces animales et végétales protégées concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRETE :**

### **TITRE I – Objet de la dérogation**

#### **Article 1-1 : Bénéficiaire**

Le conseil départemental de la Mayenne domicilié 39 rue Mazagran – CS 21429 - 53014 LAVAL cedex, est le bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **Article 1-2 : Validité**

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2020.

#### **Article 1-3 : Nature de la dérogation**

Pour la réalisation des travaux au contournement nord de Château-Gontier - Liaison RD 20, le conseil départemental de la Mayenne est autorisé à déroger à l'interdiction de détruire, capturer ou enlever et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées et à l'interdiction de détruire, altérer ou dégrader les sites de reproduction ou aires de repos d'espèces animales protégées.

Sont concernées par ces opérations les espèces animales mentionnées aux annexes 1 et 2.

#### **Article 1-4 : Périmètre de la dérogation**

La présente autorisation s'applique sur le périmètre des travaux de contournement concernant les communes de Château-Gontier, Fromentières et Loigné-sur-Mayenne et comme délimité sur le périmètre de l'enquête parcellaire en annexe 3.

#### **Article 1-5 : Références**

Les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement définies aux titres II et III sont situées selon l'annexe 4.

Au présent arrêté, les termes « dossier » et « annexe(s) au dossier » font référence aux documents d'accompagnement joints à la demande de dérogation dans sa version de janvier 2017 (volume 2).

## TITRE II – Mesures d'évitement et de réduction

### **Article 2-1 : Préservation et conservation**

Les mesures d'évitement et de réduction sont conformes aux éléments figurant aux § 6.1 et § 6.2 du dossier.

### **Article 2-2 : Mesures de réduction en phase chantier**

Des mesures générales de réduction des impacts sur les espèces sont mises en place par groupes d'espèces afin d'éviter les mortalités et la perturbation des cycles biologiques selon les groupes d'espèces visés et portant sur : l'adaptation des périodes d'intervention en phase chantier, la limitation de l'emprise des chantiers, la circulation des engins et les interventions autour des mares, des milieux naturels remarquables et sur les sols hydromorphes.

Ces préconisations sont concrètement répercutées en amont de l'organisation des chantiers aux entreprises chargées d'effectuer les travaux suivant une planification établie préalablement dans les cahiers des charges. En dehors des périodes préconisées, le passage d'un expert est nécessaire afin de vérifier l'absence d'espèces protégées ou pour prévoir les mesures de sauvegarde préconisées au § 6.2 du dossier.

### **Article 2-3 : Accès aux secteurs de travaux**

Les accès aux zones de travaux sont localisés avant la phase chantier.

Si l'accès à une zone de travaux ne peut s'effectuer que par une zone humide, il se fait par l'endroit le moins impactant.

Chaque fois que nécessaire, les zones naturelles à enjeux de conservation sont balisées à l'aide de piquets et de rubalises.

Pour prévenir l'empiétement par les engins de chantier des zones écologiquement sensibles identifiées dans la mesure MR02 du § 6.2 du dossier, des panneaux d'informations aux entreprises sont mis en place à proximité de ces secteurs.

Ces dispositions sont mises en place selon les préconisations de l'expert écologue en charge du suivi du chantier.

### **Article 2-4 : Périodes d'intervention**

Les interventions s'effectuent selon les périodes préconisées à la page 117 du dossier pour chaque groupe d'espèces. En cas de période contradictoire à deux groupes d'espèces, il est privilégié le groupe d'espèces présentant le plus d'enjeu patrimonial.

Travaux	Espèces	Identification des périodes les plus favorables pour la réalisation des travaux selon le groupe de faune											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Débroussaillage	Amphibiens												
	reptiles												
	Oiseaux nicheurs												
	Poissons												
Défrichage, Abatage d'arbre, déboisement	Insectes saproxylophages												
	Oiseaux nicheurs		Pics										
	Chauves-souris												

Les travaux de terrassements	Oiseaux nicheurs												
	Poissons (itts mineur et majeur)												
	Amphibiens												
	reptiles												
	Insectes saproxylophages												
	Chauves-souris												

**Légende :**

Periodes les plus favorables a la realisation de travaux (en vert foncé)
Période pouvant être sensibles pour certaines espèces (en vert clair)
Periodes à éviter (en rouge)

## Article 2-5 : Mesures de réduction spécifiques aux amphibiens et reptiles

### 2-5-1 : Mesures en faveur des amphibiens

Selon les préconisations mentionnées au § 6.2 du dossier, il est procédé aux opérations mentionnées au présent article.

1° La mise en place de barrières anti-intrusion à amphibiens aux lieux suivants :

- vallée de la Mayenne sur la rive gauche autour de la mare n° 13 et sur la rive droite,
- vallée du Bouillon autour des mares n° 5, 6 et 7.

2° Un mode d'intervention en milieu terrestre par débroussaillage et défrichage doux sur l'ensemble des emprises visant à limiter la destruction d'individus.

3° Le déplacement des amphibiens sous emprise en cas de découverte fortuite d'individus lors de la réalisation des travaux. Les animaux sont capturés puis transférés vers un habitat qui leur est favorable et situé le plus près possible du lieu de capture. Les individus seront capturés à la main puis transportés à l'aide d'un seau.

En fonction du stade biologique, les individus seront transférés vers des mares de compensation mentionnées à l'article 3-2 du présent arrêté.

4° La mise en place d'un batrachoduc sous la RD 112 comprenant une clôture à ses abords afin d'orienter la circulation des espèces.

Ces opérations s'effectuent par des personnes spécialisées et expérimentées pour la manipulation des amphibiens.

### 2-5-2 : Mesures en faveur des reptiles

Selon les préconisations mentionnées au § 6.2 du dossier, il est procédé aux opérations mentionnées au présent article.

1° La mise en place de barrières anti-intrusion à reptiles aux lieux suivants :

- entre la RN 162 et le lieu-dit « la Maslerie » ;
- vallée de la Mayenne sur la rive droite au sein des boisements au sud du lieu-dit « Malabry » ;
- entre les lieux-dits « La Gaudouillère » et « La Perrière » ;
- au sud du lieu-dit « La Marchaillère » ;
- vallée du Bouillon ;
- au sud du « Domaine de champagne ».

2° Un mode d'intervention en milieux terrestre par débroussaillage et défrichage doux sur l'ensemble des emprises visant à limiter la destruction d'individus.

3° Le déplacement des reptiles sous emprise en cas de découverte fortuite d'individus lors de la réalisation des travaux. Les animaux sont capturés puis transférés vers un habitat qui leur est favorable et situé le plus près possible du lieu de capture.

La capture s'effectue soit à la main lorsque les animaux ne sont pas encore réchauffés, soit à l'aide d'une boîte plaquée au sol.

4° La création de deux passages petite-faune sous la RD 152, au nord-ouest du lieu-dit « Grand Coulonge ».

Ces opérations s'effectuent par des personnes spécialisées et expérimentées pour manipuler les reptiles.

### Article 2-6 : Mesures de réduction spécifiques aux chiroptères

Selon les préconisations mentionnées au § 6.2 du dossier, il est procédé aux opérations mentionnées au présent article.

1° La mise en œuvre d'un plan d'éclairage adapté sur les secteurs sensibles identifiés :

- vallée de la Mayenne ;
- vallée du Bouillon ;
- secteur bocager entre les lieux-dits « les Places » et « la Gaudouillère » ;
- secteur bocager entre les lieux-dits « la Jariais » et le « Petit Coulonge ».

2° Pour les arbres constituant des gîtes potentiels, ces derniers seront marqués et suivis par un écologue avant toute procédure d'intervention.

### Article 2-7 : Mesures de réduction spécifiques aux poissons, odonates et petite faune

#### 2-7-1 : Mesures en faveur des poissons et des odonates

Selon la mesure MRS06 mentionnée au § 6.2 du dossier, il est procédé à la mise en œuvre des mesures visant la réduction du risque de pollutions accidentelles et diffuses sur les milieux aquatiques.

#### 2-7-2 : Mesures en faveur de la petite faune

Deux ouvrages de transparence écologique pour la petite faune sont créés au nord-ouest du lieu-dit « Grand Coulonge » sous la RD 152. Il est complété d'un aménagement pour guider les petits mammifères vers les buses.

## Article 2-8 : Mesures de réduction spécifiques Grand Capricorne

Parmi les arbres impactés avec indices de présence de Grand Capricorne, 15 arbres sont préalablement marqués puis, après réduction du houppier, coupés en billon de bois en évitant cavités, fissures, nécroses et champignons.

Ces billons sont ensuite transférés délicatement à l'intérieur de haies proches favorables au Grand Capricorne, situées au sud du lieu-dit « la Jariais » et au sud-ouest du lieu-dit « la Marchalière ».

Les grumes positionnées debout devront être adossées à un arbre favorable à l'accueil de l'espèce (repéré et marqué par l'écologue) et attachées afin de garantir leur maintien, soit retenues par des pieux métalliques ou en bois non traité présentant naturellement une forte résistance au pourrissement (Robinier, Châtaignier) ou à défaut déposées sur le sol au sein des haies d'accueil.

Le CD 53 s'assure qu'aucun obstacle ne nuit au bon déroulement du cycle biologique des insectes (maîtrise de la végétation environnante, suivi des sites, etc)."

## **TITRE III – Mesures compensatoires et d'accompagnement**

### Article 3-1 : Généralités

Les mesures du présent article s'effectuent selon des prescriptions du § 6.4 du dossier joint à la demande de dérogation.

### Article 3-2 : Mesures de compensation concernant les amphibiens

Pour compenser la perte d'habitat de vie et de transit pour les amphibiens sont réalisées, selon les modalités prévues au § 6.4 et sur les cartes de synthèse pages 130-131 du dossier, les mesures suivantes :

- la création de 10 mares de compensation pour une surface totale de 280 m<sup>2</sup>, localisées sur les rives droite et gauche de la rivière la Mayenne (7 mares) et du ruisseau du Bouillon (3 mares) ;
- la création/amélioration de 5,2 hectares d'habitat terrestre entourant ces mares, composés majoritairement de prairies humides gérées en prairies de fauche annuelle, de haies multi-strates bocagères et de fourrés.

Les mares de compensation sont réalisées selon un profil favorable à l'accueil des amphibiens conformément à la mesure MC04 du dossier.

Les mares de compensation et les habitats terrestres seront entretenus conformément aux mesures MC04 du § 6.4.

### Article 3-3 : Mesures de compensation concernant les reptiles

Pour compenser la perte d'habitat de reproduction, de vie et de transit pour les reptiles, sont réalisées selon les modalités prévues au § 6.4 et sur les cartes de synthèse pages 130-131 du dossier, les mesures suivantes :

- la création de 5,3 hectares d'habitat propice pour les reptiles, dont 4,6 hectares de mosaïques de fourrés à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus* et de milieux ouverts fauchés, intégrant les zones ci-après :

- \* des zones en culture de part et d'autre de la RD 112 ;
- \* une zone en culture au sud de « la Jariais » ;
- \* des zones en bordure de zones humides au sein de la vallée de la Mayenne ;

- la recolonisation de 0,7 hectare de massifs de genets et ajoncs sera favorisée sur le talus en pente douce au nord de « la Perrière » ;

- l'entretien des habitats terrestres conformément aux mesures MCO3 du § 6.4.

#### **Article 3-4 : Mesures de compensation concernant le brochet**

Pour compenser la perte permanente de 35 m<sup>2</sup> et la perte temporaire de 147 m<sup>2</sup> sur une frayère à brochet potentielle dans le lit majeur de la rivière la Mayenne, sont réalisées selon les modalités prévues au § 6.4 et sur les cartes de synthèse pages 130-131 du dossier, les mesures suivantes :

- extension de la frayère existante de 200 m<sup>2</sup> ;
- amélioration de la connexion de la frayère à la rivière la Mayenne comprenant la création d'un ouvrage de type cadre béton de dimensions H = 0,50 mètre et L = 1,00 mètre, sous le chemin de halage.

Les travaux mentionnés au présent article sont réalisés conformément aux mesures MCO6 du dossier.

#### **Article 3-5 : Mesures de compensation pour les espèces de milieux bocagers**

**3-5-1 :** Pour la compensation des 3 780 ml de haies bocagères détruits (940 ml par le réaménagement foncier) constituant des habitats d'espèces protégées, 12 700 ml de plantation dont 815 ml de ripisylve sont réalisés en création ou en renforcement de haies conformément aux modalités des mesures MR09 du § 6.2 du dossier et selon la répartition suivante :

- 4 370 ml de haies bocagères sur talus ;
- 7 210 ml de haies paysagères.

Les haies sont constituées d'une strate buissonnante, arbustive et arborée.

Elles se composent des essences locales mentionnées à la page 122 du dossier. Les plants sont d'origine et de qualité conformes à l'arrêté préfectoral régional relatif au matériel forestier en vigueur, ou pour les espèces non mentionnées à cet arrêté, ils doivent être certifiés de provenance de l'ouest de la France.

La densité de plantation est de 1 plant tous les 80 cm.

Le taux de réussite des plantations est de 90 % dans les 3 ans qui suivent la plantation. Ce taux est assuré par la réalisation de regarnis.

Les talus répondent aux caractéristiques suivantes :

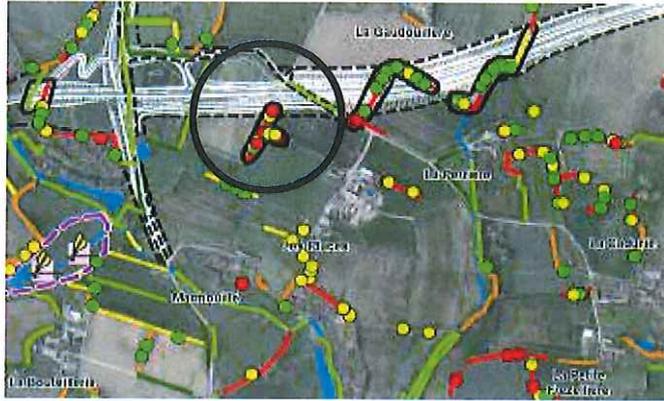
- hauteur de 0,5 m ;
- largeur de la base de 1,5 m ;
- largeur de sommet  $\geq$  0,5 m.

L'implantation des haies permet de rétablir les connectivités aux abords de la voie et au niveau des viaducs du Bouillon et de la Mayenne.

#### **3-5-2 : Classement et conservation des haies à fort intérêt environnemental sur les communes de Loigné-sur-Mayenne et Fromentières :**

En vue de répondre aux conditions émises par le CNPN, le projet a été revu pour limiter les abattages d'arbres comportant un habitat potentiel à insectes saproxyliques.

La haie (120 ml) située au nord de « *les Places* » et à l'ouest de « *la Perrière* » est conservée. Cela permet la conservation de 3 arbres présentant des traces d'émergences récentes, 3 arbres présentant des traces d'émergence anciennes et 1 arbre favorable à l'accueil de l'espèce.



La préservation des haies à enjeux est assurée dans le cadre de la révision des PLU, par application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme soit un classement au titre de la loi paysage.

Dans ce cadre, le conseil départemental a adressé une demande de conservation d'un linéaire supplémentaire qui devrait être pris en compte lors de l'approbation des PLU de Loigné-sur-Mayenne et Fromentières respectivement prévue après en 2017 et 2019.

### **Article 3-6 : Mesures spécifiques concernant le Grand Capricorne**

Au sein des 4 370 ml de haies bocagères sur talus créées, les chênes seront conduits en têtards selon le protocole défini dans les mesures MC05 au § 6.4.

Ces mesures concernent essentiellement les secteurs bocagers entre les lieux-dits « La Gaudouillère » et « La Perrière » et la zone au sud de la « Jariais ».

### **Article 3-7 : Mesures compensatoires concernant les espèces inféodées aux boisements**

Pour la compensation des 3 hectares du boisement de Malabry, 6 hectares de terrains agricoles sont acquis en vue de leur reboisement, conformément aux mesures MC02 du § 6.4.

La surface reboisée comprend 2 hectares sur la commune de Fromentières, 1 hectare sur la commune de Loigné-sur-Mayenne et 3 hectares sur la commune de Marcillé-la-Ville.

Le projet technique est validé par le directeur départemental des territoires de la Mayenne.

### **Article 3-8 : Mesures d'accompagnement**

Les mesures d'accompagnement, mentionnées au § 6.4 du dossier (mesures MA01), favorables aux chiroptères, prévoient la réalisation de gîtes spécifiques à cette espèce sur les viaducs du ruisseau du Bouillon et de la rivière la Mayenne.

### **Article 3-9 : Mise en œuvre des mesures**

Les opérations mentionnées aux articles 3-1 à 3-7 s'effectuent selon le calendrier en annexe 4 du présent arrêté.

## TITRE IV – Dispositions générales

### **Article 4-1 : Mesures concernant les espèces invasives**

Lors de la phase travaux, sont mises en place toutes les mesures préventives (nettoyage des engins avant leur pénétration dans les zones de chantiers) et curatives (éliminations manuelles ou mécaniques précoces) nécessaires pour que les travaux ne conduisent pas à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

Pour la prévention du développement des EEE, il ne peut être utilisé de terre végétale abritant des EEE.

Tout développement des EEE, sur des terres végétales déplacées en phase chantier, est éradiqué selon un protocole proposé par le maître d'œuvre et validé par les services de l'État.

### **Article 4-2 : Suivi écologique et bilan**

1° Le pétitionnaire transmet, annuellement, au directeur départemental des territoires, le compte-rendu des opérations réalisées durant l'année écoulée et pour le 31 mars 2021 le bilan de l'ensemble des travaux.

2° Un suivi écologique sera réalisé conformément au § 6.5 (mesure MS01), à compter de l'année n de fin de travaux pour une durée de 30 ans selon le calendrier suivant : n+2, n+5 puis tous les 5 ans et comprend pour chacun d'eux :

- le suivi de la flore ;
- le suivi de la recolonisation du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant au niveau des arbres déplacés ;
- le suivi des oiseaux nicheurs et hivernants ;
- le suivi des amphibiens et des reptiles ;
- la détermination de l'efficacité des passages à petite faune et du batrachoduc ;
- le suivi des chiroptères ;
- le suivi des papillons, orthoptères et odonates ;
- le suivi de la frayère à Brochet en rive droite de la rivière la Mayenne.

Le suivi évalue la pertinence des mesures compensatoires et d'accompagnement mises en œuvre et propose si besoin des mesures correctrices aux actions menées.

3° Le conseil départemental de la Mayenne transmet, en fonction de l'avancement du projet et de la mise en œuvre des mesures de l'arrêté, un rapport de suivi à n+2 et n+5 puis tous les 5 ans pour une durée de 30 ans au format papier et numérique selon l'annexe 5 à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, reprenant les observations des espèces, une analyse de l'efficacité des mesures et la proposition d'éventuelles préconisations.

### **Article 4-3 : Encadrement des actions du maître d'ouvrage**

Le conseil départemental de la Mayenne prend l'attache d'un expert écologue qui veille à la conformité des travaux d'aménagement, d'évitement, de réduction et de compensation qu'il suit au fur et à mesure de l'évolution du chantier. Celui-ci suspend les travaux en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté et en réfère à la direction de l'entreprise qui avise des mesures à adopter.

#### **Article 4-4 : Contrôles**

La mise en œuvre des dispositions mentionnées aux titres II et III du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 4-5 : Modifications**

Toutes modifications significatives des dispositions décrites aux titres II et III et aux articles 4-1 et 4-2 du présent arrêté doivent être préalablement validées par le directeur départemental des territoires. Elles ne peuvent avoir lieu que dans le respect des objectifs d'évitement, de réduction et de compensation constitués par le présent arrêté.

#### **Article 4-6 : Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par les articles L. 171-8 et du L. 415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 4-7 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Article 4-8 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence française pour la biodiversité et le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Laetitia CESARI-GIORDANI

# ANNEXE 1 23 MAI 2017

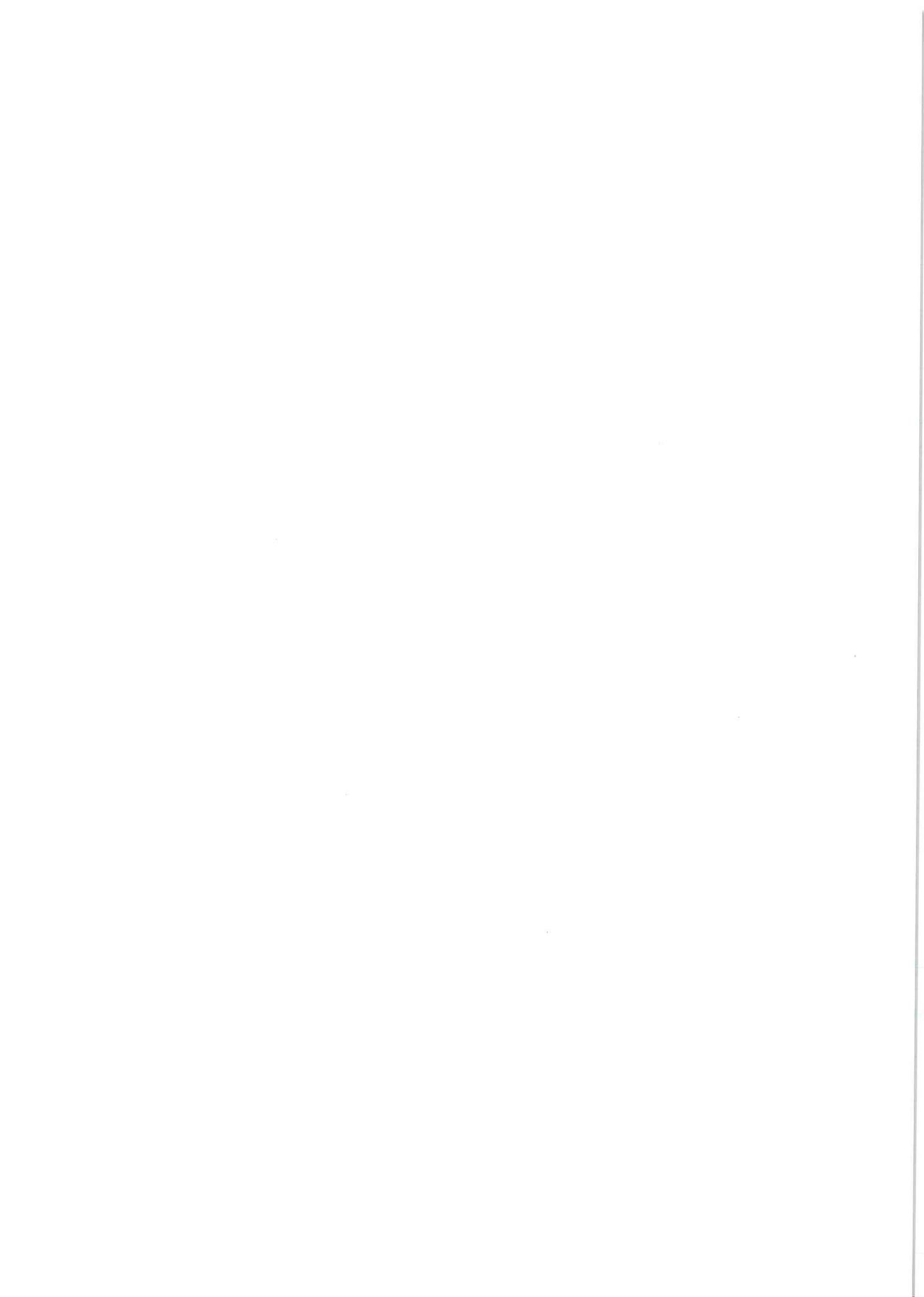
Arrêté n° 20171109-0001N du  
portant autorisation au conseil départemental de la Mayenne de déroger à la protection d'espèces animales et de leurs habitats pour les travaux liés au  
contournement nord Château-Gontier – Liaison RD 20.

## 1/ Destruction, altération, ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos

Liste de l'ensemble des oiseaux protégés répertoriés au sein de l'aire d'étude.

Nom commun	Nom scientifique	Impact potentiel du projet	Impact cumulé par groupe d'espèce	Nom français	Nom scientifique	Statut sur site	
<b>Reptiles</b>							
Coronelle lisse	Coronella austriaca	1 à 5 individus pour 0,4 ha d'aire de vie (aire de reproduction) impactée	2,6 ha	Mantelet noir	Aclus alpeus	E	
Couleuvre d'escallope	Zamenis longirostris	Au moins 10 individus pour 2 ha d'aire de vie (aire de reproduction) impactée		Mantelet noir	Aclus alpeus	E	
Lézard vert	Lacerta bilineata	10 à 20 individus pour 1,5 ha d'aire de vie (aire de reproduction) impactée		Mantelet noir	Aclus alpeus	E	
Lézard des murailles	Polemonis muralis	10 à 20 individus pour 0,1 ha d'aire de vie (aire de reproduction) impactée		Mantelet noir	Aclus alpeus	E	
<b>Amphibiens</b>							
Grenouille agile	Rana dalmatins	10 à 20 individus pour 2 ha d'aire d'hivernage et de transit impactée	5 ha	Mélange bleu	Cyanistes caeruleus	N	
Ranette verte	Rana lessonae	Au moins 20 individus pour 2,5 ha d'aire d'hivernage et de transit impactée		Mélange bleu	Cyanistes caeruleus	N	
Triton palmé	Lissotriton helveticus	2 populations pour une centrale d'habitat pour 2-3 ha d'aire d'hivernage et de transit impactée		Mélange chabotnière	Pisces major	N	
Grenouilles vertes	Pseudis kribiaensis	Au moins 5 individus pour moins d'un ha d'aire d'hivernage et de transit impactée		Maraude domestique	Pisces domesticus	N	
<b>Mammifères</b>							
Hérisson d'Europe	Eurostoeus europaeus	Au moins 5 individus pour 2000 ml de haies impactées	3500ml de haies + 0,2ha de verges (Eclaircie)	Mouette neuse	Chroicocephalus ridibundus	E	
Eurasil roux	Sorex araneus	1 à 2 individus pour 0,2 ha d'aire de vie impactée		Pic épiche	Picus epichloa	N	
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Au moins 50 individus impactés par 3000 m de haies riches en insectes		Pic vert	Picus viridis	N	
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	Au moins 30 individus impactés par 3000 m de haies riches en insectes		Pinson des arbres	Pinus des arbres	N	
Sauvagine commune	Actitis hypoleucos	Au moins 10 individus impactés pour 500 ml de haies (chasse transit) impactées		Pinson de Nord	Pinus de Nord	H	
Nacelle commune	Nyctalis noctula	Au moins 10 individus impactés pour 1000 m de haies riches en insectes		Poulet véreux	Regulus regulus	N	
Microm de Dabrunton	Myotis daubentonii	Au moins 5 individus impactés pour 500 ml de haies (chasse transit) impactées		Roiquet huppé	Regulus huppé	N	
Ouïlard gris/roux	Upupa epops	Au moins 10 individus impactés pour 500 ml de haies (chasse transit) impactées		Roiquet triple-bardé	Regulus ignicapillus	N	
<b>Oiseaux (liste complète et liste claires)</b>							
Chevêche d'Albion	Aluco noctua	Un couple pour 1 ha d'aire de chasse impactée		Séjour de haies	Rosaignol phénix	Luscinia megarhynchos	N
Bruant jaune	Emberiza hortulana	Un seul individu contacté au sein du bocage	Rougegorge familier		Emberiza hortulana	N	
Chardonneret	Carduelis carduelis	3 chanteurs pour 3500 ml de haies impactées	Rougequeue noir		Phoenicurus phoenicurus	N	
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	1 chanteur pour 3500 ml de haies impactées	Sittelle tord-le-pot		Sitta europaea	N	
Martin pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Au moins 2 individus pour deux zones de transit impactées (vallées)	Tanner saine		Saxicola torquata	N	
Traite-pâle	Saxicola rubetra	Un seul individu contacté (impact sur 5-7 ha de prairie)	Troglodyte nigrinon		Troglodytes troglodytes	N	
Verdier d'Europe	Cerops minor	3 chanteurs pour 3500 ml de haies impactées	Verzier d'Europe		Carduelis chloris	N	
<b>Insectes</b>							
Grand Caprimane	Caprimulgus noctuidus	Impact sur 2160 ml de haies accueillant 7 arbres colonisés en 2015 et 14 arbres actuellement colonisés	2160ml de haies accueillant 7 arbres colonisés en 2015 et 14 arbres actuellement colonisés				
Agrion du Mersan	Comptosia mercurialis	Impact de moins de 0,5 ha sur l'aire de chasse et de transit d'une population					
<b>Poissons</b>							
Ésochot	Esox lucius	Impact temporaire sur 1,5 m <sup>2</sup> et permanent sur 35 m <sup>2</sup> de frayère potentielle au sein du lit majeur de la rivière la Mayenne	Impact temporaire sur 1,5 m <sup>2</sup> et permanent sur 35 m <sup>2</sup> de frayère potentielle a Brochet				
Grande Alose	Alosa alosa	Risque de pollution de la rivière la Mayenne et du Boulard en phase chantier					

Statut sur site : N – Nourier E – Estrant, M – Mignoteur, H – Hivernant



ANNEXE 2

Arrêté n° 2017109-0001N du 23 MAI 2017  
 portant autorisation au conseil départemental de la Mayenne de déroger à la protection d'espèces animales et de leurs habitats pour les travaux liés au contournement nord Château-Gontier – Liaison RD 20.

2/ Capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle.

Nom français	Nom scientifique	Estimation sur l'aire d'étude (en individus)	Déplacement	Risque de Perturbation et Destruction
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	1-5	X	X
Couleuvre d'esculape	<i>Zarxia longisimus</i>	>10	X	X
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	>20	X	X
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	>40	X	X
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	>100	X	X
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	>100	X	X
Grenouilles vertes	<i>Pedophylax fulvescens</i>	>50	X	X
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	>50	X	X
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	>10		X
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	1-2		X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	>50		X
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	>50		X
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	>10		X
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	>10		X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	>5		X
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	>10		X
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	1-2		X
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	>2		X
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	>1		X
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	>3		X
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	>3		X
Tarlier piétre	<i>Saxicola rubicola</i>	>1		X
Fauvette grise	<i>Sylvia communis</i>	>1		X
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerydo</i>	Environ 50 arbres colonisés	X	X
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	<10		X
Brochet	<i>Esox lucius</i>	n.c.		X
Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	n.c.		X

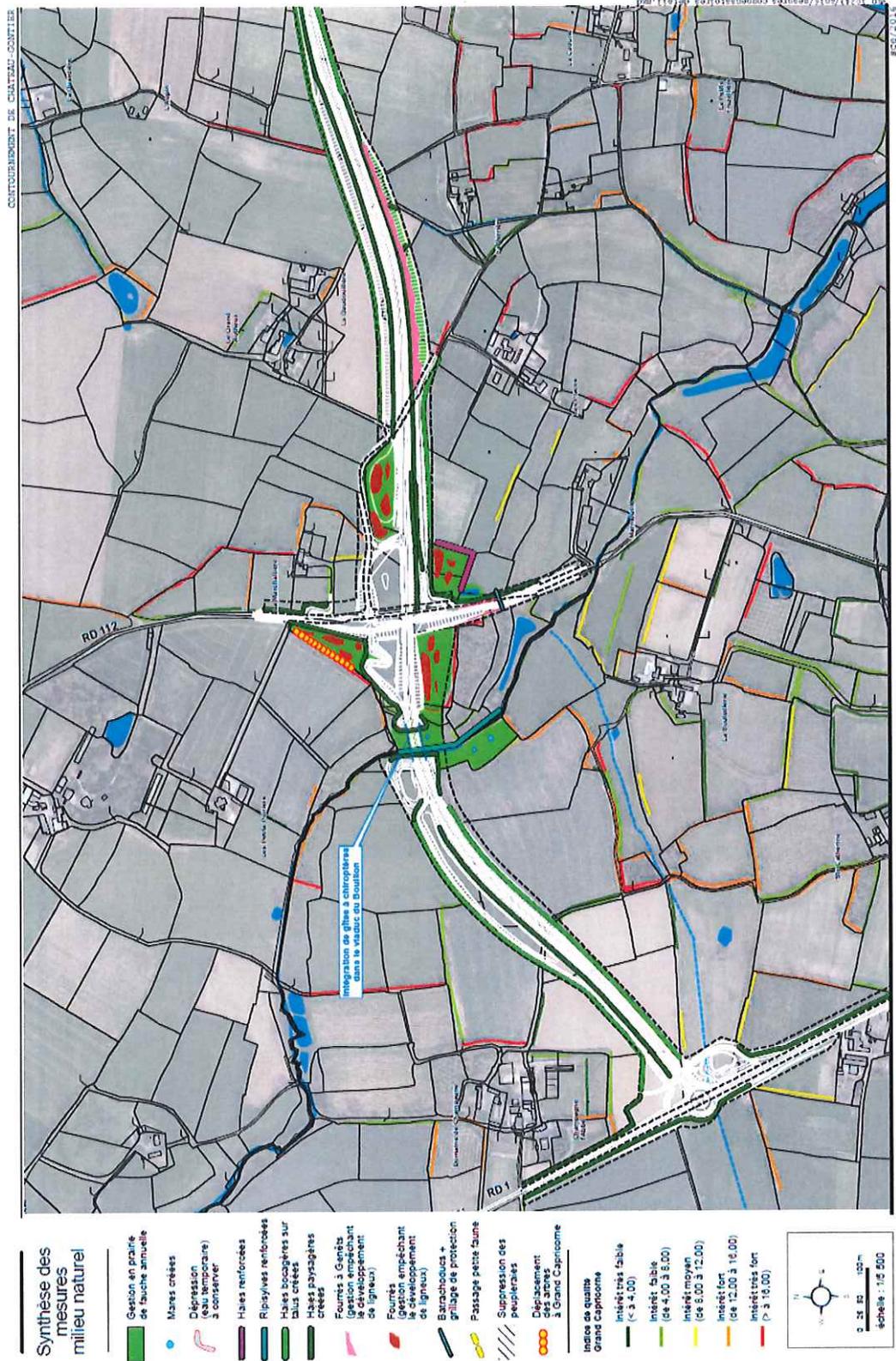






# ANNEXE 4 23 MAI 2017

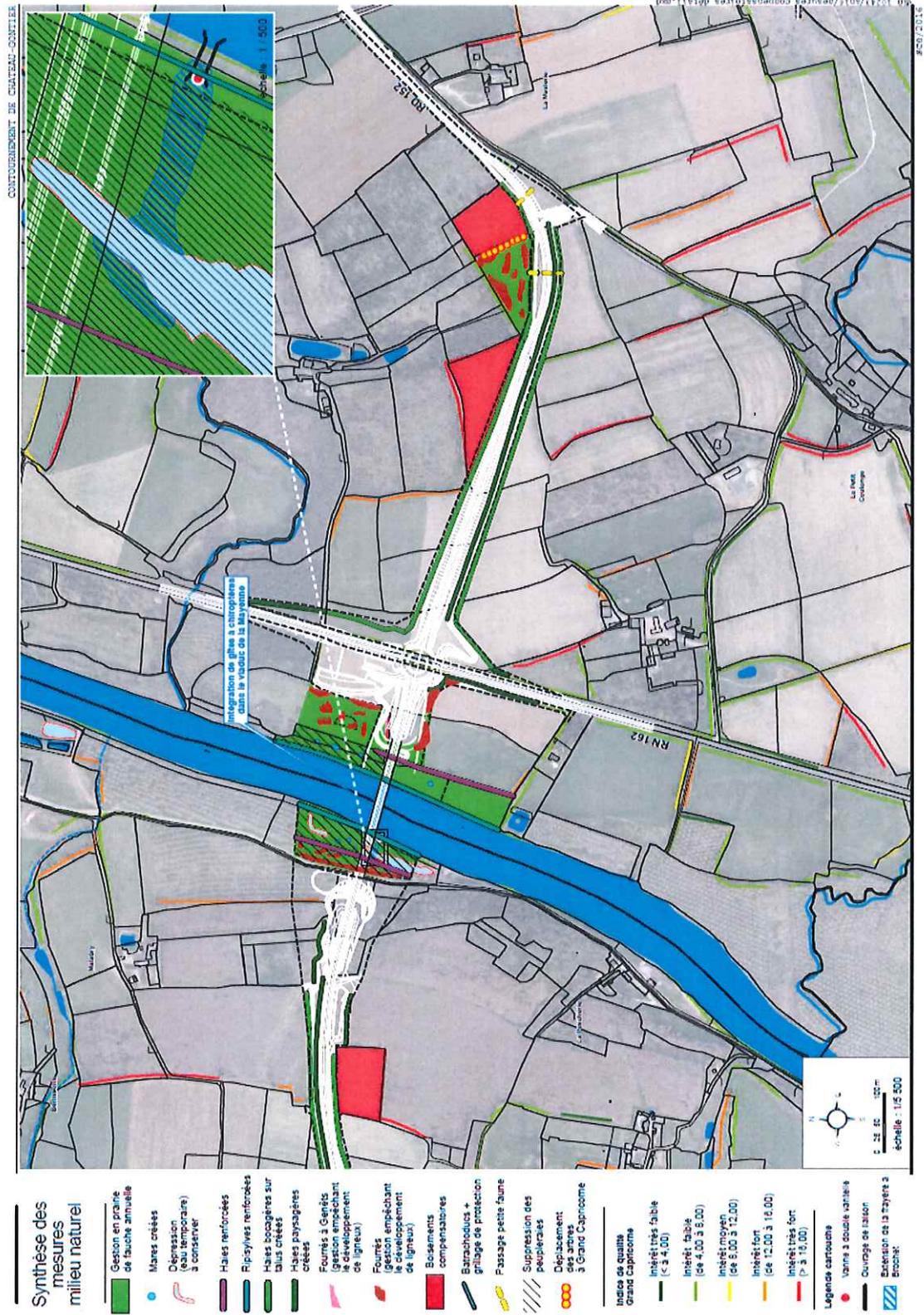
portant autorisation au conseil départemental de la Mayenne de déroger à la protection d'espèces animales et de leurs habitats pour les travaux liés au contournement nord Château-Gontier – Liaison RD 20.





# ANNEXE 4 23 MAI 2017

portant autorisation au conseil départemental de la Mayenne de déroger à la protection d'espèces animales et de leurs habitats pour les travaux liés au contournement nord Château-Gontier – Liaison RD 20.









## ANNEXE 5 « données faune-flore » Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Arrêté n° 2017109-0001N du **23 MAI 2017**  
nord Château-Gontier – Liaison RD 20.

portant autorisation au conseil départemental de la Mayenne de déroger à la protection d'espèces animales et de leurs habitats pour les travaux liés au contournement

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune et la flore (répartition, suivi, ...), en application du code de l'environnement, article L. 411-1 A et pour toute donnée dont la collecte a été financée sur fonds publics.

À l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remet un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées (cf. formats tableur ou SIG pages suivantes).

Ces données ont vocation à intégrer le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) dont la plateforme est en cours d'élaboration en Pays de la Loire. Les rapports dactylographiés sont disponibles sur le SIDE. Les données faune-flore seront rendues publiques dans le cadre du SINP lorsque la plateforme sera opérationnelle et lorsque les échanges sur les données sensibles seront arrivés à leur terme, probablement en 2018.

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) :

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Précisions :

- les données de captures (bague, CMR...) doivent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- les effectifs sont facultatif mais il est recommandé de les indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte : champ « statObs »

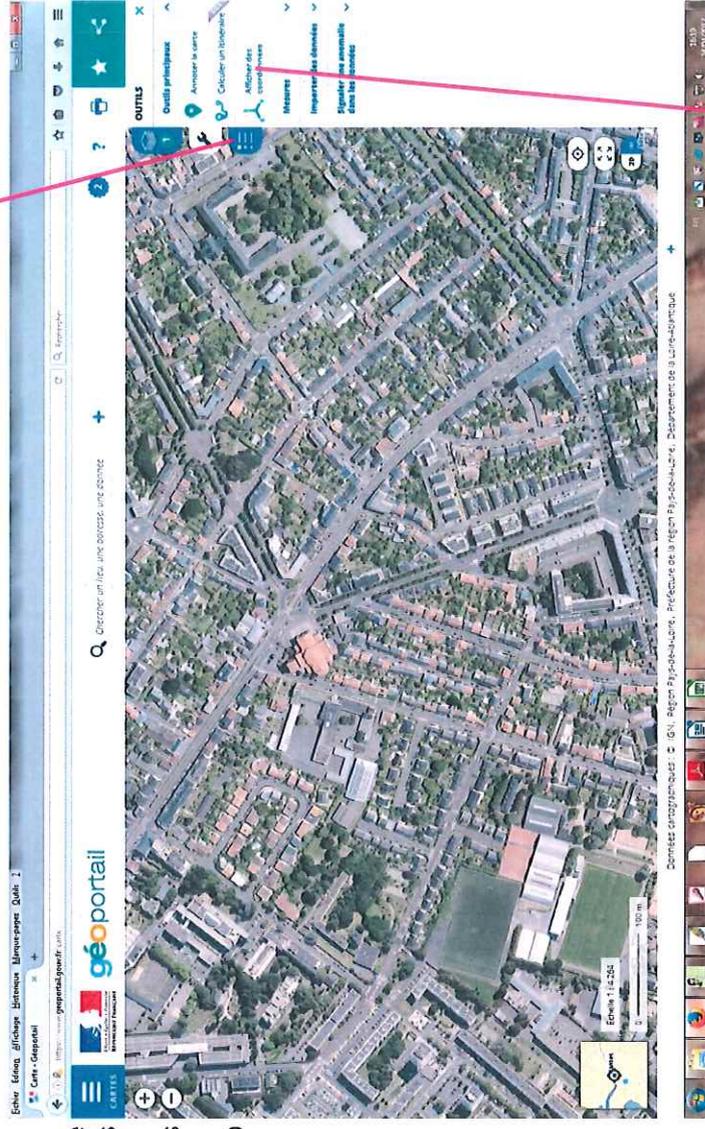
Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

À droite, le mode d'emploi en 3 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail :

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1. Cliquer sur « accéder aux outils cartographiques »



3. Déplacer le curseur à l'endroit choisi : les coordonnées s'affichent en haut à droite

2. Dans « Afficher des coordonnées », choisir « Lambert 93 » et « mètres » dans « système de référence »

## Structure de la base pour données ponctuelles sous tableur :

Attributs		Description du contenu des attributs / valeurs possibles		Exemple 1	Exemple 2
OBLIGATOIRE	idOrigine	identifiant unique de la Donnée Source de l'observation dans la base de données du producteur où est stockée et initialement gérée la Donnée Source. L'identifiant ne doit pas être la clé primaire technique, susceptible de varier selon les choix de gestion de l'outil de stockage.		1	2
OBLIGATOIRE	statObs	statutObservation : indique si le taxon a été observé directement/indirectement (indices de présence), ou bien non observé ; « No » pour absence, « Pr » pour présence		Pr	No
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	cdNom	cd_nom : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF à condition qu'il existe dans le référentiel <a href="http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo">http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/Espece/referentielTaxo</a>		3941	3945
OBLIGATOIRE	nomCite	nomCite : nom du taxon cité à l'origine par l'observateur, scientifique complet ou incomplet ou nom vernaculaire		Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarell
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à remplir obligatoirement en cas d'animal mort)		PASSERIFORME	PASSERIFORME
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	famille	Famille : nom scientifique en MAJUSCULES (à remplir obligatoirement en cas d'animal mort et identifiable à la Famille)		MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	dateDebut	Date du jour, heure et minute dans le système local de l'observation dans le système grégorien. Lorsqu'une observation est faite sur un jour, les dates de début et de fin sont les mêmes. Norme ISO8601 : AAAA-MM-JJ « T » 00:00:00		2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
OBLIGATOIRE	dateFin	Idem « dateDebut »		2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
OBLIGATOIRE	cdDep	Code Insee du département en vigueur le plus récent : <a href="https://www.insee.fr/fr/information/2016907">https://www.insee.fr/fr/information/2016907</a>		44	44F
OBLIGATOIRE	cdCommune	Code Insee du département en vigueur le plus récent : <a href="https://www.insee.fr/fr/information/2016907">https://www.insee.fr/fr/information/2016907</a>		44109	44109
OBLIGATOIRE	nomCommune	Nom de la commune suivant le référentiel Insee en vigueur : <a href="https://www.insee.fr/fr/information/2016807">https://www.insee.fr/fr/information/2016807</a>		Nantes	Nantes
OBLIGATOIRE	lieudit	Nom du lieu-dit tel qu'il apparaît sur les cartes topographiques de l'IGN		Sainte-Thérèse	Sainte-Thérèse
OBLIGATOIRE	xI93	Coordonnée X (en Lambert93) : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr">https://www.geoportail.gouv.fr</a>		353873	353873
OBLIGATOIRE	yI93	Coordonnée Y (en Lambert93) : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr">https://www.geoportail.gouv.fr</a>		6691359	6691359
FACULTATIF	denbrMin	Nombre minimum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)		1 000	15
FACULTATIF	denbrMax	Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)		1 500	15
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	objDenbr	Objet du dénombrement (obligatoire si denbrMin et denbrMax complétés) : NSP = la méthode de dénombrement n'est pas connue PON = ponte SURF = zone aérée occupée par le taxon, en mètres carrés TIGE = tige TOUF = touffe		IND	CPL
OBLIGATOIRE	ocStatBio	Statut biologique : 0 = inconnu 6 = halte migratoire 7 = swarming 8 = chasse / alimentation 1 = non renseigné 2 = non déterminable 3 = reproduction 10 = passage en vol 4 = hibernation 11 = erratique (présence occasionnelle) 5 = estivation 12 = sédentaire (individu demeurant à un seul emplacement ou restant toute l'année dans sa région d'origine, même si l'effectue des déplacements locaux)		4	3
OBLIGATOIRE	ocEtatBio	Code de l'état biologique de l'organisme au moment de l'observation : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = observé vivant 3 = trouvé mort		2	2
OBLIGATOIRE	IDCMP	Dispositif de collecte (5 choix possibles) : Bague Piégeage CMR Observation ADN environnemental		Bague	CMR
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée		Compiage du doir	Compiage du doir
OBLIGATOIRE	observer	Observateur : NOM, Prénom de la personne ayant réalisé l'observation, dans le cas de plusieurs personnes, on les séparera par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), organisme entre parenthèses, tiret du 6 entre noms ou prénoms composés ; si une personne privée soumette que son nom n'apparaît pas, on inscrira « ANONYME » ; si l'observateur n'est pas connu, on inscrira « INCONNU ».		LE GALL Jean-Philippe (LPO 44)	ANDRÉ Jacques (Bretagne Vivante)
FACULTATIF	detminer	Déterminateur : NOM, Prénom (organisme) de la personne ayant déterminé l'espèce ; dans le cas de plusieurs personnes, on les séparera par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), organismes entre parenthèses, tiret du 6 entre noms ou prénoms composés.		LE GALL Jean-Philippe (LPO 44)	ANDRÉ Jacques (Bretagne Vivante)
OBLIGATOIRE	nomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé l'observation ; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule ; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera « Indépendant » ; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera « Inconnu »		LPO 44	Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE	orgGestDat	Organisme qui détient la Donnée Source (DS) de la DEE et qui en a la responsabilité. Si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par des virgules.		LPO 44	Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	reIbibio	Obligatoire, si la référence de la source de l'observation est de type « Littérature », au format ISO690. La référence bibliographique doit concerner l'observation même et non uniquement le taxon ou le protocole.			

## Structure de la base pour données sous SIG (ponctuelles, linéaires ou zonales) :

Attributs		Description du contenu des attributs / valeurs possibles			Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2
OBLIGATOIRE	objGeo	Localisation précise de l'observation			wk_geom			
OBLIGATOIRE	idOrigine	identifiant unique de la Donnée Source de l'observation dans la base de données du producteur où est stockée et initialement gérée la Donnée Source. L'identifiant ne doit pas être la clé primaire technique, susceptible de varier selon les choix de gestion de l'outil de stockage.			CharacterString	255	1	2
OBLIGATOIRE	statObs	statutObservation : indique si le taxon a été observé directement/indirectement (indices de présence), ou bien non observé ; « No » pour absence, « Pr » pour présence			CharacterString	2	Pr	No
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	cdNom	cd_nom : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF à condition qu'il existe dans le référentiel http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel/espece/referentielTaxo			Integer	10	3941	3945
OBLIGATOIRE	nomCite	nomCite : nom du taxon cité à l'origine par l'observateur, scientifique complet ou incomplet ou nom vernaculaire			CharacterString	255	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarell
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	ordre	Ordre : nom scientifique en MAJUSCULES (à remplir obligatoirement en cas d'animal mort)			CharacterString	255	PASSERIFORME	PASSERIFORME
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	famille	Familie : nom scientifique en MAJUSCULES (à remplir obligatoirement en cas d'animal mort et identifiable à la Famille)			CharacterString	255	MOTACILLIDAE	MOTACILLIDAE
OBLIGATOIRE	dateDebut	Date du jour, heure et minute dans le système local de l'observation dans le système grégorien. Lorsqu'une observation est faite sur un jour, les dates de début et de fin sont les mêmes. Norme ISO8601 : AAAA-MM-JJ « T » 00:00:00			DateTime	20	2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
OBLIGATOIRE	dateFin	Idem « dateDebut »			DateTime	20	2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
FACULTATIF	denbrMin	Nombre minimum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)			Integer		1 000	15
FACULTATIF	denbrMax	Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)			Integer		1 500	15
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	objDenbr	Objet du dénombrement (obligatoire si denbrMin et denbrMax complétés) : COL = colonie CPL = couple HAM = hampe florale IND = individu NID = nid  NSP = la méthode de dénombrement n'est pas connue PON = ponte SURF = zone aérée occupée par le taxon, en mètres carrés TIGE = tige TOUF = touffe			CharacterString	4	IND	CPL
OBLIGATOIRE	ocStatBio	Statut biologique : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = non déterminé 3 = reproduction 4 = hibernation 5 = estivation 6 = halte migratoire 7 = swarming 8 = chasse /alimentation 9 = pas de reproduction / végétatif 10 = passage en vol 11 = erratique (présence occasionnelle) 12 = sédentaire (individu demeurant à un seul emplacement ou restant toute l'année dans sa région d'origine, même s'il effectue des déplacements locaux)			Integer	2	4	3
OBLIGATOIRE	ocEtatBio	Code de l'état biologique de l'organisme au moment de l'observation : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = observé vivant 3 = trouvé mort			Integer	1	2	2
OBLIGATOIRE	IDCNP	Dispositif de collecte (5 choix possibles) : Bague Piégeage CMR Observation ADN environnemental			CharacterString	20	Bague	CMR
FACULTATIF	comment	Commentaires : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée			CharacterString	255	Dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	observer	Observateur : NOM, Prénom de la personne ayant réalisé l'observation, dans le cas de plusieurs personnes, on les séparera par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), organisme entre parenthèses, tiret du 6 entre noms ou prénoms composés ; si une personne privée souhaite que son nom n'apparaisse pas, on inscrira « ANONYME » ; si l'observateur n'est pas connu, on inscrira « INCONNU ».			CharacterString	255	LE, GALL, Jean-Philippe (LPO 44)	ANDRÉ Jacques (Bretagne Vivante)
FACULTATIF	déterminer	Déterminateur : NOM, Prénom (organisme) de la personne ayant déterminé l'espèce ; dans le cas de plusieurs personnes, on les séparera par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), organismes entre parenthèses, tiret du 6 entre noms ou prénoms composés.			CharacterString	255	LE GALL Jean-Philippe (LPO 44)	ANDRÉ Jacques (Bretagne Vivante)
OBLIGATOIRE	nomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé l'observation ; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule ; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera « Indépendant » ; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera « Inconnu »			CharacterString	255	LPO 44	Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE	orgGestDat	Organisme qui détient la Donnée Source (DS) de la DEE et qui en a la responsabilité. Si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par des virgules.			CharacterString	255	LPO 44	Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	reBiblio	Obligatoire, si la référence de la source de l'observation est de type « Littérature », au format ISO690. La référence bibliographique doit concerner l'observation même et non uniquement le taxon ou le protocole.			CharacterString	255		